

Circulaire d'information

INFCIRC/193/Add.6

Date : 2 juin 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Texte de l'Accord entre la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne, la Suède, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Adhésion de la Finlande

1. L'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord¹ du 5 avril 1973 entre la Belgique, le Danemark, l'Espagne², la Grèce³, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal⁴, la République fédérale d'Allemagne, la Suède⁵, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)⁶ prévoit que l'Accord entre en vigueur pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui deviennent membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique dès que :

- i) L'État intéressé notifie à l'Agence que les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord sont terminées ;
- ii) La Communauté européenne de l'énergie atomique notifie à l'Agence qu'elle est en mesure d'appliquer ses garanties en ce qui concerne cet État aux fins de l'Accord.

2. Le 18 septembre 1995, l'Agence a reçu de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Finlande les notifications prévues à l'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord. Comme cela était proposé dans ces notifications, pour des raisons pratiques de comptabilité, l'Accord est entré en vigueur pour la Finlande le 1^{er} octobre 1995.

¹ Reproduit dans le document [INFCIRC/193](#).

² L'Accord est entré en vigueur pour l'Espagne le 5 avril 1989. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Espagne figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.4](#).

³ L'Accord est entré en vigueur pour la Grèce le 17 décembre 1981. Des renseignements concernant l'adhésion de la Grèce figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.2](#).

⁴ L'Accord est entré en vigueur pour le Portugal le 1^{er} juillet 1986. Des renseignements concernant l'adhésion du Portugal figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.3](#).

⁵ L'Accord est entré en vigueur pour la Suède le 1^{er} juin 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Suède figurent dans le document [INFCIRC/193/Add.5](#).

⁶ Reproduit dans le document [INFCIRC/140](#).